

Quand une rue est régie par le stationnement unilatéral alterné, les véhicules peuvent se garer du côté des numéros impairs de la rue entre le 1<sup>er</sup> et le 15 du mois, et du côté des numéros pairs les autres jours.

Le changement de côté doit être effectué entre 20h30 et 21h le quinzième et le dernier jour du mois.

Le non-respect de cette règle peut occasionner des gênes sur la chaussée, voire une impossibilité de circuler. Le stationnement du côté interdit est donc sanctionné par une **contravention de première classe (17 euros)** lorsque la gêne occasionnée n'est pas importante. Toutefois, lorsqu'il devient gênant pour la circulation, il peut être sanctionné par une **contravention de deuxième classe (35 euros)**. En cas de gêne très importante pour la circulation, l'enlèvement fourrière du véhicule peut également être effectué. Alors, pensez à déplacer votre véhicule au bon moment !

---

**Source URL:** <https://www.epernay.fr/stationnement-unilateral-mensuel>